

Solidaires



**On nous bassine avec le virus H1N1,
mais un mal plus pervers s'attaque à nos organismes :
la PESte !**

C'était l'honneur du statut de fonctionnaires des EPST de ne faire aucune différence entre chercheurs de différentes disciplines : un physicien, un biologiste, un philosophe, un spécialiste des textes médiévaux étaient rémunérés de la même façon. Et s'il y avait quelques petites différences sur le montant par grades de la "prime de recherche", cela n'était pas un outil de mise en concurrence entre EPST, ni entre chercheurs, cette prime n'étant jamais modulée individuellement. L'appât du gain n'était pas considéré comme LE moteur de l'activité scientifique !

La direction de l'INSERM avait commencé à ouvrir une brèche avec les « contrats d'interface » permettant à certains chercheurs de toucher une « commission » des partenaires de ces contrats. Aujourd'hui, à l'heure où le gouvernement fait semblant de réprimander les banques pour les bonus servis aux traders, il s'apprête à mettre en place ce système pour les chercheurs des EPST !

C'est en pleine période estivale qu'est sortie la circulaire ministérielle concernant la mise en place et la gestion, dans les EPST, de la nouvelle prime d'excellence scientifique (PES)

Cette prime est instituée par le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009, la circulaire d'application aux enseignants-chercheurs, en date du 18 juin, ayant précédé le décret (!) Contrairement à ce que pouvait laisser penser le décret, les critères d'application de la PES aux chercheurs sont très assouplis, puisque la contrainte des 42h de cours ou 64h ETD a été revue à la baisse sous la pression des DG d'organismes qui y voient un bon outil de management de leurs personnels.

Ainsi, outre les lauréats de prix et les personnels apportant une « contribution exceptionnelle à la recherche » (?) qui sont primables d'office, pour les autres c'est la notion d'exercice d'activité d'enseignement qui est retenue et qui inclut l'encadrement de stagiaires.

Au final, la quasi-totalité des chercheurs pourraient se croire, d'une manière ou d'une autre, concernés par cette prime, mais après sélection, seuls la toucheraient les plus "performants" selon leurs directions (20 % maximum)...

Ajoutons à cela, la modulation croissante des primes versées aux ingénieurs et techniciens, et la modulation de salaire prévue dans le nouveau contrat doctoral. C'est la fin de la dimension collective du travail de recherche !

L'instauration de telles primes met en compétition les personnels et détruit les collectifs de travail

Si l'on veut rendre attractifs les métiers de la recherche, c'est l'ensemble des carrières qui doivent être revalorisées et tous les emplois précaires qu'il faut transformer en postes statutaires.

Ne nous trompons pas, si pour « amorcer la pompe » le Ministère a débloqué des fonds - pris sur la suppression de certains postes ! - ce sont bien les crédits propres des organismes et des universités qui financeraient à terme cette PESte. Au final ce serait des inégalités entre agents, disciplines, régions, unités... dans nos EPST comme à l'université, moins d'argent pour faire fonctionner les labos et des frais d'inscription accrus pour les étudiants !

Ce système d'individualisation des carrières et des rémunérations prôné par la Révision Générale des Politiques Publiques marque un pas de plus vers la destruction de nos statuts et le désengagement de l'Etat concrétisés par la LRU.

Les instances d'évaluation auront à donner un avis pour l'attribution de ces primes, se cantonnant à une évaluation-sanction, loin de leurs missions premières d'évaluation-conseil et de prospective pour la recherche, déjà fortement compromises par la création de l'AERES et de l'ANR.

L'autre objectif de cette prime est de pousser les chercheurs à faire de l'enseignement en lieu et place du recrutement d'enseignants-chercheurs, ceci à peu de frais et avec d'autant moins de temps disponible pour la recherche !

La PES, menace l'avenir de la recherche publique, on ne s'en lavera pas les mains !



Qui ? Combien ? Quand ?

Il y aurait 3 catégories de primés selon la circulaire :

- Les lauréats de prix nationaux ou internationaux (C'est le Ministère qui établira la liste) : pour eux, ce serait 25 000 € jusqu'à l'arrêt de leur fonction !
- Les personnels ayant apporté une « contribution exceptionnelle » à la recherche : pour eux ce serait, jusqu'à 15 000 €, éventuellement jusqu'à l'arrêt de leur fonction, les critères devant être définis par les instances des organismes (Conseil Scientifique puis Conseil d'Administration).
- Les autres, « chercheurs méritants » qui devront s'engager sur l'honneur à faire de l'enseignement : pour eux, ce serait de 3 500 à 15 000 €, pour 4 ans, éventuellement renouvelable & ré-ajustable au cours des 4 ans... Dès fois qu'ils en profitent pour se relâcher...

Il est prévu que 20% des chercheurs (maximum) bénéficient de cette prime, lorsque le « rythme de croisière » sera atteint.



Combattons la PESt ! Premières ripostes :

Au CEMAGREF des le 27 août Déclaration unitaire SUD-FO-CGT (extrait) lors d'une rencontre avec la DG

Les organisations syndicales du Cemagref vous demandent de ne pas mettre en place cette prime, ni d'ailleurs aucun mécanisme d'individualisation des rémunérations que ce soit pour les doctorants, les CDD ou les permanents,...

Elles exigent :

- des créations d'emplois de fonctionnaires, à tous niveaux (...)
- un plan d'intégration des personnels précaires dans les corps de fonctionnaires,
- le respect des statuts et des garanties collectives et non leur démantèlement
- une amélioration conséquente de l'attractivité des carrières, à tous niveaux, qui doit passer par des mesures collectives (...)
- la reprise en compte, au moment du recrutement dans les corps de titulaires, quels qu'ils soient, de l'intégralité de l'ancienneté acquise (...)

http://www.sud-recherche.org/SPIPprod/article.php3?id_article=687

A l'INRA le 3 Septembre Déclaration unitaire CFDT-CFTC-CGT-SUD (extrait) dans le cadre d'une CAP « chercheurs »

La recherche publique est une activité d'équipe et de collaboration et un système exacerbant la compétition ne peut être que destructeur.

Nous considérons que le rétablissement d'une dotation de base suffisante pour les unités est l'instrument essentiel de toute politique publique de recherche indépendante fondée sur le long terme et nous demandons :

- L'abandon de votre politique de modulation/suppression de part-chercheur et donc versement de la part-chercheur à tous les chercheurs
- la mise en place d'une aide efficace et concertée pour « les chercheurs en difficulté », dans le cadre des CAP
- la non-application à l'INRA du décret instituant les primes individuelles d'excellence, dont nous demanderons l'abrogation au Ministère,
- la revalorisation générale des salaires sur la base de l'augmentation du point d'indice et des grilles

http://www.sud-recherche.org/SPIPprod/article.php3?id_article=686

Dans tous les EPST où nous sommes représentés nous avons refusé et nous refuserons de participer à la mise en place de cette PESt et de tout mécanisme d'individualisation des rémunérations et d'intéressement.

Nous appelons les chercheurs à ne pas tomber dans ce panneau grossier et à continuer à se battre non pas entre eux pour une poignée de "bonus" mais tous ensemble avec leurs collègues ingénieurs, techniciens et administratifs pour des avancées collectives dignes. Nous les appelons à ne pas accepter de servir de "bouche-trous" dans les universités, permettant ainsi au Ministère de ne pas créer les emplois d'enseignants-chercheurs nécessaires.

Nous demandons aux élus des différentes instances scientifiques de refuser de dévoyer le rôle de ces instances en en faisant des auxiliaires de management des directions d'EPST.

Nous renouvelons notre proposition d'un appel large de l'intersyndicale Recherche-Enseignement supérieur à refuser ce marché de dupes !

Les primes individualisées consacreront l'instabilité des revenus, l'arbitraire, la mise au pas idéologique et le clientélisme, la mise en concurrence entre collègues au détriment du travail d'équipe ! REFUSONS – LES !